

Juillet 2011

Ministère de l'Éducation

Politique de consultation en
matière de gouvernance de
l'éducation en langue française



Fondements de la politique de consultation

Éducation en langue française en Ontario

Le gouvernement de l'Ontario est fermement engagé vis-à-vis de l'éducation de langue française. Le financement public de conseils scolaires publics et catholiques de langue française existe en Ontario depuis le 1^{er} janvier 1989. Le 1^{er} janvier 1998, la *Loi sur l'éducation* a été modifiée afin de permettre la création de quatre conseils scolaires publics et de huit conseils catholiques de langue française. Cette restructuration a considérablement étendu la compétence territoriale des conseils scolaires de langue française à travers la province. Les ayants droit, en vertu de l'article 23 (1) et (2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*¹, qui sont par ailleurs admissibles en vertu de la *Loi sur l'éducation*², peuvent choisir d'inscrire leurs enfants dans des conseils scolaires publics ou catholiques de langue française régis par des conseillères et conseillers de langue française élus.

Le ministère de l'Éducation et ses partenaires en éducation de langue française tiennent des consultations sur une variété de questions concernant le développement de l'éducation de langue française en Ontario, tels qu'en matière de curriculum et sa mise en œuvre, de stratégies d'amélioration du rendement des élèves, de mise en œuvre de la Politique d'aménagement linguistique et de petite enfance.

Depuis février 2008, des séances bisannuelles sont également tenues entre le ministère de l'Éducation et le Groupe de travail permanent EDU-FCU sur le continuum de l'apprentissage en langue française. Le mandat du Groupe de travail permanent est d'étudier les questions relatives à l'éducation en langue française, de mener un dialogue de haut niveau, de mobiliser l'engagement et l'ingéniosité collective des partenaires francophones et de proposer des solutions aux défis spécifiques de l'éducation en langue française, et ce, de la petite enfance au niveau postsecondaire, incluant les besoins de formation en employabilité.

Le ministère de l'Éducation reconnaît également l'importance de consulter ses partenaires en éducation de langue française sur des propositions de projets d'amendements à la *Loi sur l'Éducation* ou ses règlements, s'il est déterminé que celles-ci pourraient avoir des conséquences en matière de gouvernance de l'éducation en langue française.

1. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Charte/page-2.html>

2. http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90e02_f.htm



Table des matières


INTRODUCTION	4
PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
OBJECTIFS	4
PARTENAIRES EN ÉDUCATION	5
TERMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION	6

Cette publication est affichée sur le site web du ministère de l'Éducation au www.ontario.ca/edu.

♻️ Imprimé sur du papier recyclé •

11-140 • ISBN 978-1-4435-7239-2 (Imprimé) • ISBN 978-1-4435-7242-2 (PDF) • ISBN 978-1-4435-7243-9 (TXT)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2011





INTRODUCTION

Le ministère de l'Éducation s'engage à consulter des partenaires en éducation en mettant en application cette politique lors de propositions de projets d'amendements à la *Loi sur l'Éducation* et ses règlements, s'il est déterminé que celles-ci pourraient apporter des changements en matière de gouvernance de l'éducation en langue française.

Le but de cette politique est de décrire la façon de procéder s'il est déterminé que des consultations auront lieu afin d'identifier les faits et les questions connexes qui pourraient apporter des changements en matière de gouvernance de l'éducation en langue française.

DÉFINITION

Gouvernance : aux fins de cette politique, la gouvernance est la gestion et le contrôle des aspects linguistiques et culturels de l'éducation en langue française.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes qui guident cette politique de consultation sont les suivants :

1. Engagement envers le développement de l'éducation en langue française en Ontario;
2. Engagement envers l'ouverture et à la transparence en ce qui concerne des propositions de projets d'amendements à la *Loi sur l'éducation* et ses règlements, s'il est déterminé qu'ils pourraient apporter des changements en matière de gouvernance de l'éducation en langue française.

OBJECTIFS

1. Consulter les partenaires en éducation de langue française en ce qui a trait à des propositions de projets d'amendements à la *Loi sur l'éducation* et ses règlements, s'il est déterminé qu'ils pourraient apporter des changements en matière de gouvernance de l'éducation en langue française;
2. Prendre en considération les informations et les opinions fournies par les partenaires consultés;
3. Informer les partenaires en éducation de langue française des décisions qui résultent d'une consultation.

PARTENAIRES EN ÉDUCATION DE LANGUE FRANÇAISE

Le Ministère invitera les partenaires en éducation de langue française qui existent lors de l’approbation de cette politique, ou leurs successeurs, à participer à des séances de consultation :

- ◆ Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)
- ◆ Association des conseils scolaires des écoles publiques de l’Ontario (ACEPO)
- ◆ Conseil ontarien des directions d’éducation en langue française (CODELF)
- ◆ Association des gestionnaires de l’éducation franco-ontarienne (AGÉFO)
- ◆ Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO)
- ◆ Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)
- ◆ Parents partenaires en éducation (PPE)
- ◆ Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO)
- ◆ Assemblée de la francophonie de l’Ontario (AFO)
- ◆ Association francophone à l’éducation des services à l’enfance de l’Ontario (AFÉSEO)
- ◆ Regroupement des élèves conseillers et conseillères francophones de l’Ontario (RECFO)

Le Ministère peut choisir d’inviter d’autres partenaires en éducation de langue française à des séances de consultation.

Les partenaires en éducation nommés ci-dessus peuvent demander au ministère de l’Éducation de tenir une séance de consultation avec tous les partenaires en éducation de langue française s’ils considèrent qu’une ou plusieurs questions devraient être mises à l’étude utilisant cette politique.

La question des ressources nécessaires à la tenue d’une séance de consultation sera convenue entre le ministère de l’Éducation et les partenaires en éducation.



CONSEILS SCOLAIRES DE DISTRICT DE LANGUE FRANÇAISE

Les membres élus des conseils scolaires de district publics de langue française sont représentés par l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACEPO).

Les membres élus des conseils scolaires de district catholiques de langue française sont représentés par l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC).

Les directeurs de l'éducation sont représentés par le Conseil ontarien des directions d'éducation en langue française (CODELF).

Les conseils scolaires de district de langue française peuvent demander à participer à une consultation au nom de leur conseil s'ils estiment que cette représentation est nécessaire à l'égard de la question à l'étude.

TERMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION

La ministre de l'Éducation est responsable de la mise en œuvre de la politique de consultation. Il lui incombe de convenir des instances et des modalités de consultation.

Ces modalités seront adaptées à chacune des questions qui seront mises à l'étude. Elles devront cependant être conformes aux principes et aux objectifs de la politique de consultation.

